

VILLE DE CAMON



**Interdiction de jet ou de dépôt de nourriture en tous lieux publics
afin de nourrir les animaux errants, sauvages et / ou nuisibles.**

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU l'Article L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 7 de l'Article L.2212-2 qui attribue le pouvoir de Police Municipale contre les animaux nuisibles à savoir « le soin d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces »,

VU le règlement sanitaire départemental et notamment son article 120 prescrivant l'interdiction de jeter ou déposer de la nourriture en tous lieux publics et terrains privés en vue d'y attirer des animaux errants ou sauvages tels que les rongeurs.

CONSIDERANT que le territoire de la commune est très largement constitué de milieux humides propices à la prolifération d'animaux nuisibles,

CONSIDERANT que des pratiques de dépôts de nourriture ont été constatés en vue d'attirer des rongeurs,

CONSIDERANT qu'il convient donc de prendre des mesures contre la pullulation de ce type d'animaux susceptible de causer des nuisances ou un risque de contamination de l'homme par une maladie transmissible,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Sur l'ensemble du territoire de la commune, il est interdit de jeter ou de déposer de la nourriture en vue d'attirer des rats et rongeurs ou tout autre animal nuisible.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 3 : Un manquement à l'article 1 du présent arrêté est constitutif d'une infraction au règlement sanitaire départemental et donc possible d'une contravention de 3^e catégorie.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Maire de CAMON,
- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines de la Somme,
- La Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont :

- Ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines de la Somme,
- La Police Municipale.

Fait à CAMON, le 08 octobre 2018.

AR n°2018.10.002

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

